

## **Compte rendu de la séance du 15 juillet 2025**

Secrétaire(s) de la séance:  
Audrey D'HEILLY

### **Ordre du jour:**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

### **DELIBERATIONS :**

- \* City stade
- \* Demande subvention exceptionnelle ASA « grand canal »
- \* Achats panneaux signalétique
- \* PLU modification simplifiée n°2
- \* Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- \* Portant création/suppression d'un emploi permanent
- \* Mise en non-valeur M49 eau et assainissement
- \* Mise en non-valeur M57 budget général
- \* Convention de fonds de concours implantation SIL sur la CCSB
- \* Mise en place d'un jury de concours et d'un AMO

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Président : D'HEILLY Alain  
Secrétaire : D'HEILLY Audrey

Présents :

Monsieur ALAIN D'HEILLY, Madame REGINE GONSOLIN, Monsieur DAMIEN MORETTI, Madame MATHILDE GIROUD, Madame AUDREY D'HEILLY, Monsieur DENIS LATIL

Excusés :

Monsieur OLIVIER STRENS

Absents :

Monsieur JOHAN EYRAUD

Réprésentés :

## **Délibérations du conseil:**

### **City Stade ( 038 2025)**

Présentation des deux projets Agorespace et Wise Ride.

Agorespace nous propose pour un terrain multi sports :

- Acier et composite pour un montant de 55 194,00€ HT
- Tout acier pour un montant de 58 350,00€ HT
- Auquel il faut rajouter pour la plateforme 11 038,00 € HT

Wise Ride nous propose un terrain multi sports :

- Tout acier pour un montant de 43 700,00 € HT
- Auquel il faut rajouter la peinture époxy de 6 500,00 € HT et la plateforme de 15 500,00 € HT Soit 65 700,00 € HT

Pour ce projet il a été attribué une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 52 576€ correspondant à un taux de subvention de 70,29 % et à une dépense subventionnable prévisionnelle de 74 796€ HT par l'Agence Nationale du Sport (ANS). Une demande de prorogation d'un an a été accordée soit une date de commencement d'exécution des travaux impérativement au 10 octobre 2025 sinon la subvention sera annulée de plein droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- \* **Décide** de valider le devis de Agorespace pour un montant de 55 194,00€ HT.
- \* **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le devis et à suivre les travaux.

### **Achat de panneaux signalétique ( 039 2025)**

Afin que les arrêtés de stationnement et de limitation de vitesse sur la commune soit applicable, il y a lieu d'acheter des panneaux réglementaires. Deux devis ont été demandés :

- SEDI pour un montant de 697,00€ HT soit 836,40€ TTC
- SEMIO pour un montant de 773,15€ HT soit 927,78€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil décide :

- \* D'accepter la proposition du devis de SEDI pour un montant de 836,40€ TTC.
- \* Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis SEDI

## PLU - Modification simplifiée N°2 - Modalités de mise à disposition ( 040 2025)

La modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite par la délibération du conseil municipal n°63-2024 du 19/12/2024.

Elle a pour objet de soutenir les projets agricoles sur l'ensemble de la commune y compris en zone Naturelle, en procédant à la modification du règlement du PLU afin d'autoriser, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation en zone agricole comme en zone naturelle.

La procédure de modification, s'inscrivant dans une procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public qui doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan en sera présenté en conseil municipal et ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant, adapté pour tenir compte des avis et observations émises par les PPA (personnes publiques associées) et le public.

En amont de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, Monsieur le maire a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée au regard des faibles incidences prévisibles qu'elle engendre. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier de mise à disposition du public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bâtie Montsaléon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 et ayant fait l'objet d'une première révision allégée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2016, puis d'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2017 ;

**VU** la délibération n°63-2024 du 19/12/2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

**VU** le dossier notifié le 09 avril 2025 aux personnes publiques associées et les avis formulés

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**De mettre à disposition du public** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, durant un mois, **du Mardi 12 août 2025 à 9 h00 au Mardi 16 septembre 2025 à 12h00**.

Le dossier de mise à disposition du public comprendra le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale, le cas échéant les avis des personnes publiques associées (PPA), ainsi que les différentes délibérations et avis de publicité.

La mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier en version papier et présenter ses observations ou propositions éventuelles sur un registre dédié mis en place en mairie de la Bâtie-Montsaléon, aux jours d'ouverture habituels (hors jours fériés)
- Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la commune : <https://labatiemontsaleon.fr/>
- Les observations du public pourront également être transmises par écrit à l'attention de Monsieur le maire, Mairie – Le Village – Rue Jean Flotte – 05700 La Bâtie-Montsaléon, ou par courriel à [contact-mairie@labatiemontsaleon.fr](mailto:contact-mairie@labatiemontsaleon.fr) ,

Cette mise à disposition sera portée à connaissance du public, par :

- 1 avis de publicité, dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Affichage en mairie pendant toute la période de mise à disposition
- Affichage sur le site Internet de la commune : <https://labatiemontsaleon.fr/>, pendant toute la période de mise à disposition

Créances irrécouvrables - mise en non valeur - budget eau et assainissement-Annule et remplace la délibération 038 2024 suite à une erreur matérielle ( 041 2025)

Le Maire explique avoir reçu un état des présentations en admissions en non-valeur pour les sommes dues sur le budget eau et assainissement. Cet état recouvre les impayés.

Le Maire donne lecture des sommes dues qui s'élève à 239,77 €.

Le Maire propose de passer en non-valeur l'état transmis par le SGC Sisteron d'un montant de

239,77 € sur le budget eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **ACCEPTE** la proposition du Maire et **AUTORISE** le Maire a passer le montant de 239,77 € en non valeur.

Créances irrécouvrables - BP - mise en non valeur- Annule et remplace la délibération 039 2024 suite à une erreur matérielle ( 042 2025)

Le Maire fait part à l'assemblée de l'état de présentation et admission en non-valeur reçu du SGC de Sisteron sur le budget principal, 12 pièces présentées pour un montant de 2 160,38 €.

Le Maire propose de passer en non-valeur l'état transmis par le SGC de Sisteron d'un montant de

2 160,38 € sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **ACCEPTE** la proposition du Maire et **AUTORISE** le Maire à passer le montant de 2 160,38 € en non valeur.

**Convention de fonds de concours - Travaux d'implantation de la signalisation d'information locale sur le territoire de la CCSB ( 043 2025)**

Par délibération n°314-17 du 17 décembre 2017, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » le conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion de la Signalisation d'Information Locale (SIL).

A ce titre, la CCSB a réalisé en 2022 un diagnostic des besoins sur une vingtaine de communes qui ont souhaité participer au projet de création et rénovation de la signalisation d'information locale.

Le coût global des travaux pour cette opération (fournitures et pose) est estimé à 400 000 € HT et fera l'objet d'un marché divisé en 2 lots :

- Lot 1 : « fourniture de panneaux signalétiques » évalué à 180 000 € HT,
- Lot 2 : « pose de signalétique » évalué à 220 000 € HT.

Le lancement du lot 2 du marché a été approuvé en bureau communautaire le 24 février 2023 par délibération n° 06-23.

A ce jour, la CCSB a obtenu les subventions suivantes :

Dépenses Opération SIL	Subvention Etat (DETR)	Subvention Départements 04 et 05
Communes du 04 : 130 806 € HT	200 000 € (50 %)	26 121 € (20 %)
Communes du 05 : 239 257 € HT		71 777 € (30 %)
Communes du 26 : 29 937 € HT		/
<b>TOTAL : 400 000 € HT</b>	<b>200 000 € (50 %)</b>	<b>97 938 € (24,5 %)</b>

Les communes participeront financièrement à cette opération par le biais d'un fonds de concours égal à la moitié de l'autofinancement restant à la charge de la CCSB (coût net après déduction des subventions et du FCTVA).

**EN CONSÉQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours de la Commune de La Bâtie Montsaléon au profit de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour la réalisation de la SIL sur son territoire.

Cette contribution revêt un caractère définitif basée sur le coût maximal de l'opération menée sur le territoire de la commune de La Bâtie Montsaléon qui se répartit comme suit. **Ce coût pourra être minoré** après visite sur site, selon la méthode de pose possible pour chaque

panneau. En effet, si la nature du terrain le permet, le panneau pourra être implanté sur un pieux en acier ancré dans le sol ce qui réduira le montant de l'opération.

Désignation	Montant HT	Montant après déduction de la subvention (80 %)	TVA-FCTVA (3.596%)	Montant Net
Panneaux et fixations	7 595.56 €			
Pose	6 703.00 €			
Total	14 298.56 €	2 859.71 €	102.84 €	<b>2 962.55 €</b>
Participation financière de la commune				<b>1 481.27 €</b>

Le montant de la participation financière de la commune de La Bâtie Montsaléon dans le cadre de ce fonds de concours, s'élève au maximum à 1 481.27 € (**mille quatre cent quatre-vingt-un euros et vingt-sept centimes**)

Il correspond à 50 % du montant réel TTC déduit du FCTVA et des subventions obtenues par la CCSB.

Le fonds de concours pourra être versé après accords concordants de la commune et de la Communauté de Communes exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné

Elle émettra un titre de recettes unique correspondant aux dépenses relevant de la participation de la commune de La Bâtie Montsaléon à l'opération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

\* Décide la participation de la Commune pour les panneaux d'implantation de la SIL pour un montant maximum de 1 481,27€.

\* Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCSB

#### Mise en place d'un jury de concours et d'un AMO ( 044 2025)

La commune de la Bâtie Montsaléon possède une salle des fêtes aménagée au sein d'un bâtiment regroupant la mairie et des logements communaux. Cette salle présente aujourd'hui une certaine vétusté du cadre bâti et de ses équipements techniques, et sa configuration ne répond plus aux attentes fonctionnelles des usagers (surface, poteau central...).

Par ailleurs, d'autres locaux sont utilisés par les associations de la commune pour les activités culturelles et associatives (bibliothèque installée dans le Trieur, maquette de Mons Seleucus dans l'église...). L'ensemble de ces locaux est dans un état d'usage avancé et ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux attentes des associations dont le tissu est riche et dynamique sur la commune.

Ainsi, la commune envisage de construire un nouvel équipement regroupant des salles multi-activités en vue d'améliorer l'offre de salles mises à disposition des habitants et des associations.

- Présentation du projet et coût estimatif :

Le programme de cette opération, permettra de répondre aux besoins ainsi qu'aux nouvelles exigences réglementaires :

Création d'un espace multi-activités mutualisé comprenant une salle de réception, une bibliothèque ludothèque un centre d'interprétation architectural et patrimonial, une toiture photovoltaïque. Un aménagement extérieur avec la création de parkings pouvant disposer d'ombrières photovoltaïques, un parvis pour des animations.

Le coût des travaux a été évalué à environ 1 650 000€ HT (soit 1 980 000€ TTC) pour la totalité de l'ouvrage.

- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre :

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre pouvant être supérieur aux seuils européens, soit 360 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement du concours. La procédure étant restreinte, le pouvoir adjudicateur définit le nombre de candidats autorisés à soumettre un projet.

Le Conseil Municipal propose de fixer à trois le nombre d'équipe candidates autorisées à concourir au marché de maîtrise d'œuvre.

Une prime sera allouée aux 3 participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la municipalité et est indiqué dans le règlement du concours. Le Conseil Municipal propose de la fixer à 12 000 € HT (soit 14 400 € TTC) par équipe candidate, au regard de la complexité technique du projet.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime pourra être minorée ou supprimée dans le cas où le jury aurait estimé que l'esquisse remise est incomplète, ou qu'elle ne répond pas au règlement du concours.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

- Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre :

La procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Il est proposé que le jury soit composé de 5 personnes soit 3 membres de la CAO et 2 tiers.

Par délibération n°22 du juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la CAO qui est composée à ce jour d'un président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal propose de désigner comme membres du jury du concours avec voix délibérative :

Alain D'HEILLY (qui sera aussi président du jury du concours) ;

Damien MORETTI

Denis LATIL

Concernant les personnes possédant la qualification professionnelle, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. A ce titre, il est proposé de faire appel à un architecte du Conseil d'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à titre gratuit, et à un second expert représentant l'Ordre des Architectes.

Le Conseil Municipal propose d'indemniser à la demi-journée et à la journée le second prestataire possédant la qualification professionnelle dans la limite de 800 € HT (soit 960 € TTC) pour une vacation journalière.

Enfin, le Conseil Municipal propose que soient invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- o Barbara JOUVE, responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron ou son représentant ;
- o Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation, notamment le directeur du pôle technique de la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 2 absentions 4 pour

- **Approuve** le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment « espace multi-activités » dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- **Fixe** à trois le nombre maximum d'équipes de candidats admises à concourir ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à retenir les trois équipes candidates admises à concourir par les membres du jury ;

- **Fixe** à 12 000 € HT (soit 14 400€ TTC) par équipe candidate le montant de la prime et décide que cette prime pourra être minorée ou supprimée dans le cas où le jury aura estimé que l'esquisse remise est incomplète, ou qu'elle ne répond pas au règlement du concours ;

- **Fixe** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 800 € HT (soit 960 € TTC) par jour maximum ;

- **Désigne** comme membres du jury à voix délibérative :

- Alain D'HEILLY, Damien MORETTI et Denis LATIL

- Carole ROCHAS, architecte du CAUE ainsi que qu'un second architecte de l'ordre des architectes en tant que représentants de professionnels disposant des qualifications en adéquation avec le projet.

- **Désigne** comme membres du jury à voix consultative :

- Barbara JOUVE, responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron ou son représentant ;
- Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation, notamment le directeur du pôle technique de la CCSB ;

- **Désigne** Alain D'HEILLY en tant que président du jury ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par le jury du concours, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation et son exécution.

### Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ( 045\_2025)

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n'imposent :

- Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,
- Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De retenir le taux de promotion tel que le Maire l'a proposé

## **INFORMATION**

Le représentant de la Région pour les transports nous a remis les arrêts et les horaires de la ligne scolaire n°5060 Pont de Chabestan Serres et la ligne régulière n°513 Gap – Veynes – Serres – Rosans. Il se pose le problème des enfants Rambaut à la Garenne qui doivent rejoindre la prise en charge à Pont la Barque. Le père a fait une réclamation auprès de la Région sans succès. L'arrêt devant chez lui étant trop dangereux selon le transporteur.

La réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sera réalisée sur la parcelle B 1142 à partir du 25 juillet 2025 une convention aménageur a été signée avec l'INRAP.

Les subventions dans le cadre du projet d'assainissement collectif, entre l'Agence de l'eau, la DETR et le Conseil Départemental s'élèvent à environ 650 000,00€ sur une dépense d'un peu plus de 900 000,00€.

**LE MAIRE**

